

Circulaire n°4705 du 03/02/2014

Engagement de puériculteurs/puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulair	e
		ement et aux Directions
Libre subventionné libre confessionnel libre non confessionnel)	des écoles materne organisées par la Bruxelles ;	elles et fondamentales Fédération Wallonie-
Officiel subventionné		de l'Inspection de mental de la Fédération
	Wallonie-Bruxelles. Pour information :	
Type de circulaire		
☐ Circulaire administrative	 Aux organisations syn personnel enseignant 	dicales représentant le ;
☐ Circulaire informative	- Aux services de vérific	ation ;
Période de validité	- Aux associations de pa	arents.
☐ A partir du		
□ Du 1 septembre 2014 au 30 juin 2015	Personnes de contact	
Documents à renvoyer	i discinies de contact	
⊠ Oui	- Voir annexe 2	
_	Signataire	
☐ Date limite: 28 février 2014		re de l'Enseignement
☐ Voir dates figurant dans la circulaire	social	atoire et de Promotion e -Martine SCHYNS
Mot-clé :		
Puéricultrices – Agent Contractuel Subventionné- Aide à la Promotion de l'Emploi		

Madame, Monsieur,

Près de 10 ans après l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il reste intéressant de reprendre dans deux circulaires distinctes d'une part, les procédures d'attribution des postes et d'introduction des demandes des puériculteurs/puéricultrices, objet de la présente circulaire, et d'autre part, les règles statutaires applicables aux puériculteurs/puéricultrices contractuel(les), lesquelles font l'objet d'une autre circulaire.

Cette année encore, les négociations avec les Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre de la Convention APE Enseignement N°06464 et RB 2004, nous permettent d'obtenir **886** postes de puériculteurs/puéricultrices mis à la disposition des établissements des Régions pour l'année scolaire 2014-2015.

A propos de la mission pédagogique des puériculteurs et puéricultrices accompagnant les instituteurs et institutrices, il faut souligner la complémentarité de leurs rôles respectifs qui permet de répondre au mieux aux besoins des enfants tant dans leur développement physique et mental que dans leur adaptation à la vie en société.

Dans des groupes d'enfants, souvent nombreux et très jeunes, la gestion des espaces et des activités, l'enseignement des premières règles d'hygiène, concourent à leur développement dans un cadre de qualité.

Quant aux moyens financiers liés à l'engagement des puériculteurs et des puéricultrices, ils proviennent des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale. Deux conventions permettent à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'engager ou d'autoriser l'engagement des agents sous des contrats particuliers, en l'occurrence, des postes ACS (Agents Contractuels Subventionnés à Bruxelles) ou APE (Aide à la Promotion de l'Emploi en Région wallonne).

Rappelons que la convention conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne qui a permis la création de 300 P.T.P. supplémentaires au profit de l'enseignement maternel depuis 2006 contribuera encore pour l'année scolaire 2014-2015 à améliorer et à renforcer la qualité de l'accueil et de l'encadrement.

Il est essentiel, par ailleurs de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible l'encadrement complémentaire ainsi mis à la disposition des établissements scolaires par les Régions.

C'est notamment pour cela que le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé par la

Fédération Wallonie-Bruxelles, a donné compétence en la matière aux Commissions zonales d'affectation, composées paritairement des représentants des organisations syndicales et des autorités.

Le décret portant la même date, fixant les droits et les obligations des puériculteurs/puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, énumère les critères guidant les membres des Commissions dans leur travail de proposition de répartition des postes. Vous retrouverez ces critères dans le corps de la présente circulaire.

Les écoles seront donc sélectionnées sur base du dossier introduit auprès de la Commission compétente.

Chaque Commission fera ses propositions sur la base d'un nombre de postes préalablement répartis par réseau et par zone, sur base de données objectivables et contrôlables, et connu avant le début de ses travaux.

C'est dans ce même esprit de communication et de transparence que la répartition préalable des postes par zone vous est communiquée dans la présente circulaire. Tout directeur et tout pouvoir organisateur peut dès lors introduire sa demande en pleine connaissance de cause. Si le cadre général de financement des postes et le cadre décrétal de répartition des postes vous sont déjà bien connus, il me paraît important d'y adjoindre l'information concrète qui s'y rattache.

Ainsi sur l'ensemble des **886** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **67** reviennent proportionnellement à l'enseignement Fédération Wallonie-Bruxelles compte tenu du nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Répartis entre zones à la proportion du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel, cela revient à la ventilation que vous trouverez en annexe 1.

Remarques importantes:

- 1. Les 300 postes PTP (aides aux institutrices maternelles) supplémentaires seront attribués sur proposition des Commissions dans le cadre de la même procédure que les postes de puériculteurs/puéricultrices ACS-APE, une fois ceux-ci épuisés. Le formulaire de demande vous invite dès lors à signaler si vous êtes intéressé par un poste PTP à défaut d'un poste ACS-APE (NB: rappel des conditions PTP dans la deuxième partie de la circulaire). La répartition de ces postes par zone figure en annexe 3.
- 2. <u>Tous</u> les établissements souhaitant bénéficier d'un poste ACS/APE « puéricultrices » l'année scolaire prochaine (<u>y compris ceux qui</u> <u>ont à ce jour une puéricultrice nommée à titre définitif</u>, auprès d'eux) doivent introduire une demande de poste.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale,

Marie-Martine SCHYNS

TABLES DES MATIERES

PREMIERE PARTIE: ATTRIBUTION DES POSTES

 Règles d'attribution des postes Rôle des Commissions Principes généraux d'introduction des demandes Analyse des demandes 	page 6 page 6 page 7 page 7
DEUXIEME PARTIE: MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES	
Organisation fonctionnelle Modalités d'envoi des fichiers Fiche 1 : Tableau excel à encoder Fiche 2 : Note explicative Conditions d'engagement des 300 PTP	page 9 page 9 page 10 page 11 page 16
ANNEXES A LA CIRCULAIRE	
 Nombre de postes attribués par zone 2014-2015 pour le réseau Fédération Wallonie-Bruxelles Liste des présidents des Commissions zonales d'affectation 	page 18 page 19
3. Répartition par zone des 300 PTP	page 20

PREMIERE PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES

1. Règles d'attribution des postes.

Le nombre de postes attribués à chaque réseau, à chaque zone et pour ce qui concerne l'enseignement libre subventionné, selon chaque caractère, est proportionnel au nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les établissements ou implantations scolaires au 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle les postes sont attribués.

Sur l'ensemble des **886** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **67** reviennent à l'enseignement Fédération Wallonie-Bruxelles proportionnellement au nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Notons que ce nombre recouvre tant les puériculteurs et puéricultrices engagés comme ACS et APE que ceux dorénavant nommés en vertu du décret du 2 juin 2006.

La répartition des postes par zone se trouve en Annexe 1.

2. Rôle des commissions.

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales d'affectation ont diverses tâches. Ainsi :

- dans l'enseignement fondamental, elles répartissent les périodes d'activité de psychomotricité entre les écoles;
- dans l'enseignement fondamental, elles font des propositions de répartition des postes de puéricultrices et de puériculteurs dans l'enseignement ordinaire sur base des classements qu'elles ont établis;
- dans l'enseignement fondamental, elles participent aux classements de ces puériculteurs et puéricultrices au niveau de la zone ;
- dans l'enseignement fondamental, elles connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du puériculteur, de la puéricultrice;
- dans l'enseignement fondamental et secondaire, elles font également, des propositions de répartition des postes ACS/APE et P.T.P. (voir les circulaires spécifiques aux postes APE / ACS et aux postes PTP).

Ces Commissions exercent leurs compétences, par réseau, au niveau de la zone.

Pour le réseau Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre de postes de puériculteurs attribués par zone pour l'année scolaire 2014-2015 est repris dans l'annexe 1 de la présente circulaire.

La répartition des postes PTP supplémentaires se trouve en annexe 3.

3. Principes généraux d'introduction de la demande.

L'introduction de la demande se fait auprès de la Commission zonale d'affectation.

Cette demande est introduite par le chef d'établissement.

Elles doivent être introduites pour le <u>28 février 2014,</u> par courriel, auprès des Commissions à l'aide des documents annexés à la présente circulaire.

4. Analyse des demandes et propositions des commissions.

Les postes sont attribués aux établissements par la Ministre de l'Enseignement obligatoire sur la base des propositions motivées des commissions.

Chaque commission prend en compte plusieurs critères prévus par le décret du 12 mai 2004 précité afin de proposer l'octroi d'un poste de puériculteur/puéricultrice au sein des établissements.

Ces critères sont de deux ordres :

A) Les données issues de la population scolaire maternelle. Celles-ci sont issues de la moyenne entre le nombre d'enfants régulièrement inscrits le 30 septembre et le nombre d'enfants régulièrement inscrits le dernier jour du mois de février de l'année scolaire de l'introduction de la demande.

Les données comprennent :

- le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
- le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle ;
- le nombre d'enfants par titulaire ;
- la présence d'un(e) seul(e) instituteur (trice) pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'établissement et peuvent être vérifiés par l'Inspection.

Ces commissions attribuent un nombre de points compris entre 0 et 11, calculés automatiquement lors de l'encodage des données par la Commission.

B) Il existe également des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de caractéristiques particulières à l'implantation et/ou de situations exceptionnelles vécues par celle-ci. Ces données sont liées au public accueilli ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent.

Ces éléments sont apportés par l'établissement à la Commission et vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection.

La Commission dispose de 7 points répartis comme suit :

- 5 points pour les critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle ;
- 2 points pour les critères liés à l'infrastructure.

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un établissement et de me remettre son avis sous forme d'un classement numéroté de toutes ces demandes, en fonction de critères et d'attribution de points. Toutes les implantations seront ainsi classées, de la première proposée par la Commission, à la dernière.

L'information relative à l'attribution des postes aux chefs d'établissement se fera au plus tard <u>à la fin de l'année scolaire</u> précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.

DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Comme pour la présente année scolaire, pour 2014-2015, les données nécessaires aux travaux des Commissions zonales seront transmises, **pour le 28 février 2014 (date limite)**, sur base d'un **fichier informatisé** (Fiche 1 de la circulaire).

Pour des raisons pratiques dans le cadre de l'utilisation du publipostage, il vous est demandé d'utiliser la police d'encodage « ARIAL 10 »

ORGANISATION FONCTIONNELLE.

Vous trouverez en page 10 de la circulaire le fichier d'encodage vous permettant de remplir, via l'informatique, votre (vos) demande(s) de puéricultrice(s).

Ce fichier <u>doit impérativement</u> être utilisé, tout autre fichier (scanné, autre format, années antérieures, ...) ne sera pas pris en compte.

Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez absolument sauvegarder le fichier sous "xls" afin que celui-ci soit lisible.

Personnes ressources à contacter en cas de difficultés : voir secrétariat en annexe 2

MODALITES D'ENVOI DES FICHIERS.

De nombreux fichiers ayant été mal orientés l'année dernière suite à une dénomination inadéquate, il est impératif de suivre les recommandations reprises ci-dessous.

Le fichier complété sera transmis, <u>simultanément</u> par e-mail aux 2 instances suivantes en le sauvegardant sous le nom « PUER + CF + zone + numéro fase + commune » (avec un espace entre chaque donnée):

- à la (au) président(e) de la Commission zonale d'affectation (voir tableau en annexe 2);
- à l'inspectrice maternelle concernée (voir coordonnées Fiche 3 à la circulaire);

<u>FICHE 1 :</u>

FICHIER ENCODAGE DEMANDES PUERICULTRICES - IMPLANTATIONS

	PO GESTIONNAIRE DU DOSSIER ou ETABLISSEMENT (enseignement organisé par la CF)													Cri	itères liés à la po	Critères liés à					
ZO NE	PO/ ETABLISSEMENT: DENOMINATION	ADRESSE	N°	LOCALITE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0				Milieu social, culturel, économique	I iá	Etat du quartier dans lequel est située l'implantation	Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité dus à des questions de locaux et d'infrastructure	APE -									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 1	1 12	=	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
\vdash					-				${}+$	₩	Н		╟								╂──┤
\vdash					-				+	╫	H		╟─								$\parallel - \parallel$
\vdash									+	╫	H		╫─								$\parallel - \parallel$
\vdash									\forall	╫	H		╫								
									Ħ	⇈	П										
									Ц		Ц										
									Щ	╨	Ц		<u> </u>					<u> </u>			\bot
\vdash									\vdash	\bot	Ц		⊩					—			\parallel
\vdash									${oldsymbol{ee}}$	₩	H		⊩					\vdash			╂──┦
\vdash					-				\vdash	╢	H		⊩			<u> </u>		\vdash			\parallel
\vdash					-				+	╫	H		╟─			<u> </u>	-	\vdash		-	$\parallel - \parallel$

FICHE 2 NOTE EXPLICATIVE - ENGAGEMENT DES PUERICULTRICES – IMPLANTATIONS

Remarque : la fiche explicative du fichier encodage des demandes de puéricultrices par implantation concerne tous les réseaux

1 tomar que	implantation con		s réseaux									
	implantation con		3 Toscuan									
CONSEILS L'encodage de certaines colonnes est obligatoire — si vous omettez d'int des données, ces colonnes apparaîtront en rouge. Pour éviter cela, il est donc demandé que toutes les cellules d'une ligne e soient complétées, en indiquant, le cas échéant, « néant ». L'encodage dans les fichiers doit débuter sur la première ligne vierge après de titre Les encodages doivent se suivre (pas de ligne blanche). Là où apparaissent une main et une flèche vous pouvez cliquer sur la flèch déroulante) pour faire votre choix. Là où le commentaire est permis, ne dépassez pas les 10 lignes, car vos de n'apparaîtront pas (la hauteur des lignes est bloquée!).												
Colonne 1	Zone	LISTE DEROULANT E	il s'agit du numéro de la zone et du réseau auquel appartient l'implantation Ex : FL 8 (= Fondamental libre - zone 8) Ex : FO 8 (= Fondamental officiel - zone 8) Ex : FLNC (= Fondamental Libre non confessionnel) Ex : CF 3 (= Enseignement organisé par la CF - zone 3) ATTENTION : il est important de compléter cette cellule, à défaut, la ou les lignes concernées ne seront pas importées dans le fichier de fusion									
Colonne 2 Colonne 3 Colonne 4 Colonne 5 Colonne 6	PO OU ETABLI SSEMENT (ces données devront être répétées autant de fois qu'il y aura d'implantations)	encodage	il s'agit de la dénomination du PO gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel ou de l'établissement gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel pour l'enseignement organisé par la CF auquel appartient l'implantation reprend l'adresse du PO (boulevard, avenue, rue) reprend le N° reprend le code postal où est «établi le PO									
Colonne 7		encodage	introduire le N° fase de l'implantation									

il s'agit de la dénomination de l'implantation

Colonne 8

	IMPLANTATION								
Colonne 9	(si aucune donnée pour une ou plusieurs colonnes de 10 à 13, veuillez encoder le chiffre « 0 »)	encodage	reprend l'adresse (boulevard, avenue, rue), le n°, le code postal et la commune						
Colonne 10		encodage	nombre d'enfants nés en 2011 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) *						
Colonne 11	IMPLANTATION	encodage	nombre d'enfants nés en 2010 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) *						
Colonne 12	(si aucune donnée pour une ou plusieurs	encodage	nombre d'enfants nés en 2009 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) *						
Colonne 13	colonnes de 10 à 13, <u>veuillez encoder</u> <u>le chiffre « 0 »</u>)	encodage	nombre d'enfants nés en 2008 (moyenne des situations des 30 septembre 2013 et 28 février 2014) * * Exemple: au 30/09/2013: 17 enfants au 28/02/2014: 30 enfants le nombre à inscrire sera donc la moyenne de 17 + 30 soit 23,5						
Colonne 14		encodage	Nombre d'emplois subventionnés en maternel au 19/01/2014 (en tenant compte de l'augmentation éventuelle du cadre). Par nombre d'emplois subventionnés en maternel, il faut entendre le nombre d'emplois subventionnés en maternel hors direction, sans classe et hors encadrement différencié.						
Colonne 15		LISTE DEROULANT E - OUI/NON	classe unique totalement isolée = classe maternelle dont l'implantation est située à au moins 2 kilomètres de toute autre implantation de la même école et où le niveau maternel est également organisé.						
Colonne 16	CRITERES	encodage	stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle (arrivées et départs d'enfants dans le courant de l'année, hormis les inscriptions régulières de nouveaux enfants) inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année						

	LIES		(au-delà de la date de comptage du 30
	A LA		septembre)
	POPULATION		
Colonne 17	SCOLAIRE	LISTE DEROULANT E - très faible - faible - moyen - bon - très bon	connaissances linguistiques ou langagières des enfants
Colonne 18	CRITERES LIES A LA	LISTE DEROULANT E - non -1 à 5 enfants > à 5 enfants	présence d'enfants handicapés* * joindre description du handicap, à l'envoi des fichiers informatisés et préciser sur l'attestation les coordonnées de l'implantation dans laquelle se trouve l'enfant.
Colonne 19	POPULATION SCOLAIRE	encodage	milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée
Colonne 20		LISTE DEROULANT E Classes - de 1 à 20 - aucun e	encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20) pour les implantations créées à partir du 01/09/2011 et non encore classées – choisir "aucune" Ce renseignement est fourni par l'AGERS
Colonne 21	CRITERES LIES	encodage	état du quartier dans lequel est située l'implantation
Colonne 22	A L'INFRASTRUCTU RE	encodage	problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation concernée, dus à des questions de locaux et d'infrastructure
Colonne 23		LISTE DEROULANT E - OUI/NON	dans le cas ou vous n'obtiendriez pas de poste "ACS-APE puériculteur(trice)", accepteriez-vous un poste PTP (parmi les 300 postes PTP "aide à l'institutrice maternelle" supplémentaires) ? Attention : si la case est vierge, la Commission zonale considérera la réponse comme négative

. CONDITIONS D'ENGAGEMENT D'UN AGENT PTP SUPPLEMENTAIRE

Dans le cas où le signataire demande un poste PTP (aide à l'institutrice maternelle) à défaut d'un poste ACS-APE puéricultrice, il s'engage à :

- réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant à l'établissement scolaire concerné par la demande ;
- disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités ;
- respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet écrit dans sa demande;
- respecter les obligations en matière de formation professionnelle en cours de contrat et d'aide active à la recherche d'un emploi stable du travailleur, dès la fin de son contrat.

<u>N.B.</u>: Pour plus de détails sur les conditions d'engagement d'un poste PTP, consultez la circulaire PTP RW/RB prévue à cet effet.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXE 1

REPARTITION ZONALE POSTES APE & ACS "PUERICULTEUR/TRICE"

ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

	CONVENTION	ZONE	POP. MAT.	REP. %	POSTES
,					
1	ACS RB 2004	BRUXELLES-CAPITALE	2501	100%	13
		BRABANT WALLON	1080	10,63%	6
		HUY-WAREMME	632	6,22%	3
		LIEGE	351	3,45%	2
		VERVIERS	783	7,71%	4
	APE RW EN-	NAMUR	2479	24,40%	13
2	06464	LUXEMBOURG	1920	18,90%	10
		HAINAUT OCCIDENTAL	1030	10,14%	6
		MONS-CENTRE	941	9,26%	5
		CHARLEROI-HAINAUT			
		SUD	944	9,29%	5
			10160	100%	54

Remarque: population maternelle au 30 septembre

2013

ANNEXE 2

ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES Liste des Présidents des Commissions zonales d'affectation

Monsieur FAURE Alain

Président de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale Internat annexé à l'AR Victor Horta Chaussée de Bruxelles, 150 1190 BRUXELLES

E-Mail: alain.faure@cfwb.be

Madame **LEMAL Catherine**

Présidente de la Commission zonale de Huy-Waremme Athénée royal Charles Rogier Rue des Clarisses, 13 4000 Liège

E-Mail: catherine.lemal@cfwb.be

E-Mail: ec000705@adm.cfwb.be

Monsieur **DELVILLE Gilbert** Président de la Commission zonale de

Madame VERLENT Liliane

Présidente de la Commission zonale de

Brabant wallon

Athénée roval Maurice Carême

Avenue Henri Lepage, 4-6 1300 WAVRE

Liège Athénée royal rue Jean Lambert Sauveur 59 4040 HERSTAL

E-Mail: gilbert.delville@cfwb.be

Monsieur CULOT Michel

Président de la Commission zonale de Verviers Rue Louis Maréchal 145 4360 ORFYF

E-Mail: com-zonale-verviers@hotmail.fr

Monsieur CLAESSENS Jean-Paul

Président de la Commission zonale de Namur I.T.C.A

> Chaussée de Nivelles 204 5020 SUARI FF-NAMUR

E-Mail: jean-paul.claessens@cfwb.be

Monsieur **REGGERS Richard**

Président de la Commission zonale du Luxembourg Athénée royal Chaussée d'Houffalize 3 6600 BASTOGNE

E-Mail: reggers.richard@cfwb.be

Madame VANDEKERCKHOVE Tanya

Présidente de la Commission zonale du Hainaut-Occidental ITCF d'Irchonwelz – Site Vauban Avenue Vauban 6 A

7800 ATH

E-Mail: tanya.vandekerckhove@cfwb.be

Monsieur PIRAUX Alfred

Président de la Commission zonale de Mons-Centre Fédération Wallonie-Bruxelles Fcole Pierre Coran Site Jean d'Avesnes Avenue du Gouverneur Cornez 1 7000 MONS

E-Mail: coordinationzonale@skynet.be

Monsieur PRIMERANO Fabrizio

Président de la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud Direction des activités parascolaires et des CDPA

City Center, 1Boulevard du Jardin Botanique 20-22 Bureau 1G 57 1000 BRUXELLES

E-Mail: fabrizio.primerano@cfwb.be

ANNEXE 3

Répartition des aides PTP « aide à l'institutrice maternelle » Fédération Wallonie-Bruxelles

ZONES	POSTES
Brabant wallon Huy-Waremme Liège Verviers Namur Luxembourg Hainaut occidental Mons-Centre Charleroi - Hainaut sud	3 1 1 2 6 4 2 2

<u>Total</u> <u>23</u>

Population scolaire maternelle de moins de 3 ans



PO GESTIONNAIRE DU DOSSIER ou ETABLISSEMENT (enseignement organisé par la CF)			ignement			IMPLANTATION]	FICHIER ENC	ODAGE DEMA	NDES PUERIO	CULTRICES - I	MPLANTATIO	Critères liés à la population scolaire					Critères liés à	Ī			
ZONE	PO/ ETABLISSEMENT: DENOMINATION		N°			N° FASE	DENOMINATION	ADRESSE COMPLETE (rue, avenue, bld, etc), n°, CODE POSTAL ET LOCALITE	Nés 11	Nés 10	Nés 09	Nés 08	Empl.	Classe unique maternelle autonome	Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle - Inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année	Connaissances linguistiques ou langagières	Présence d'enfants handicapés	Milieu social, culturel, économique	Encadre-ment différencié - N° de la	Etat du quartier dans lequel est située l'implantation	Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité dus à des questions de locaux et d'infrastructure	Si pas APE - PTP accepté
1		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	cours d'année 16	17	18	19	20	21	d'infrastructure 22	23
																			<u> </u>			
																			1	+		
L					<u> </u>	<u> </u>			L				L			<u> </u>	<u> </u>	L	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	11